

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 85 (1934)
Heft: 11

Artikel: L'activité et le développement de l'Association forestière vaudoise
Autor: Gonet, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785366>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

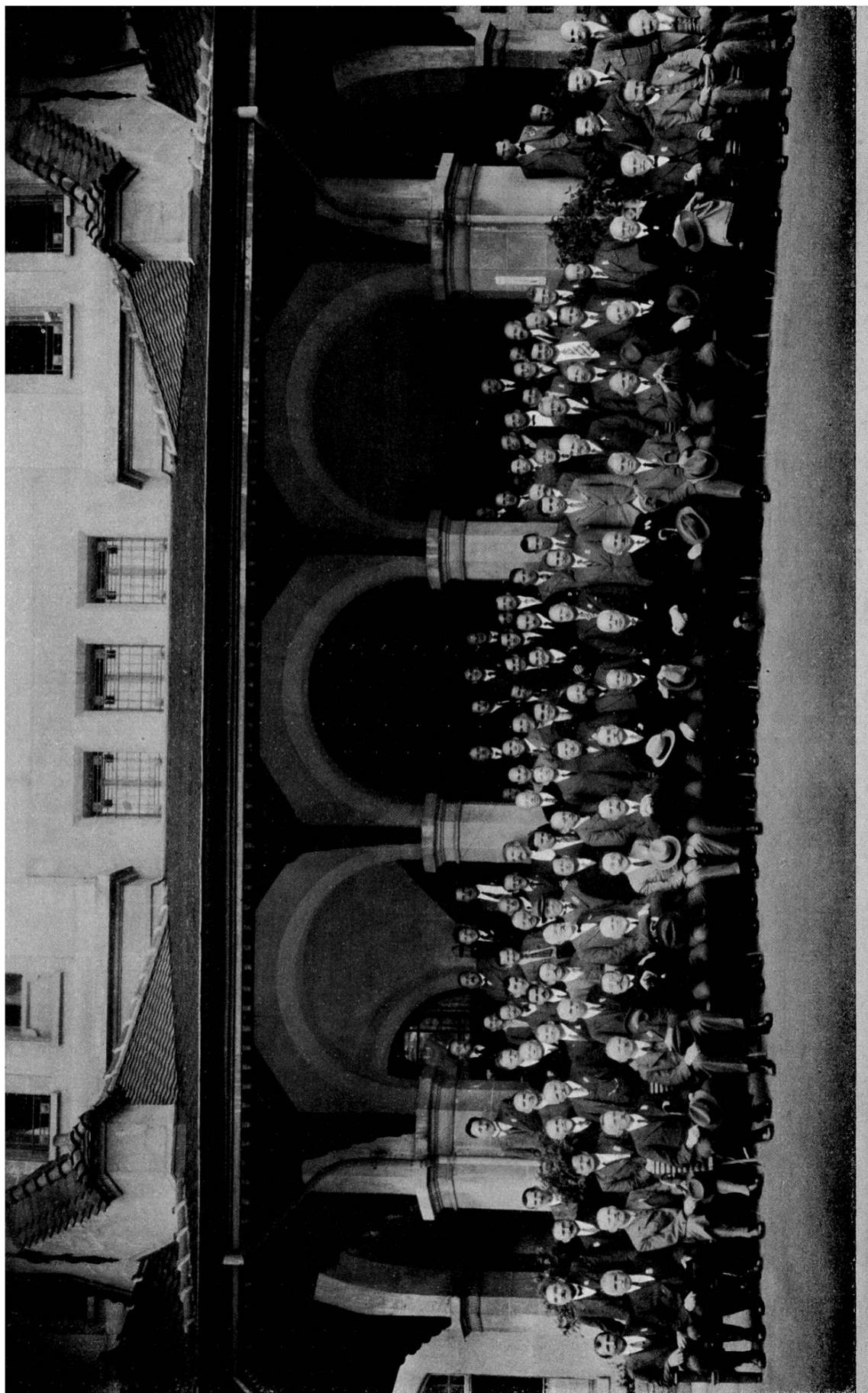
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE.

réunion annuelle dans le canton de Vaud, les 10, 11 et 12 septembre 1931

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

85^{me} ANNÉE

NOVEMBRE 1934

N° 11

L'activité et le développement de l'Association forestière vaudoise.

(Conférence faite à l'assemblée générale de la Société forestière suisse,
à Lausanne, le 10 septembre 1934.)

Monsieur le président et Messieurs,

Il y a quelques mois, lorsque le comité organisateur de cette réunion de la Société forestière suisse me demandait de vous entretenir de l'Association forestière vaudoise, j'ai hésité à répondre affirmativement, cela pour trois raisons.

L'Association forestière vaudoise ne peut et ne veut servir de modèle à personne. Elle est une organisation commerciale vivant pour elle-même, s'efforçant de s'adapter à un complexe de conditions données, à l'évolution constante et souvent rapide de la vie économique.

Parler à des confrères d'une chose que l'on dirige depuis 10 ans, que l'on aime, qui inspire et enthousiasme, risque fort de provoquer le reproche d'immodestie, de paraître un plaidoyer.

L'année dernière, enfin, à l'occasion des conférences de Zurich, l'Inspection fédérale des forêts m'a fait un insigne honneur en m'invitant à vous entretenir déjà de questions touchant de près à l'Association forestière vaudoise. Les répétitions sont ennuyeuses lorsqu'il faut les subir.

La Société forestière suisse se réunit, chaque année, dans un de nos cantons. Celui qui reçoit saisi généralement cette occasion pour décrire son organisation forestière, les progrès qu'il réalise, les expériences faites et ses projets d'avenir. Comme l'Association forestière vaudoise joue un rôle dans l'économie forestière du pays de Vaud, il faut la mentionner lorsqu'on parle de celle-ci.

Cette association est une *société coopérative*, inscrite au registre du commerce. Sa personnalité juridique lui permet de négocier sa signature sur les effets de change et autres documents

commerciaux, d'intervenir directement auprès des tribunaux pour défendre les droits de ses membres lorsqu'ils sont menacés, de s'appuyer sur la loi fédérale sur les poursuites et faillites pour récupérer ce qu'on leur doit; enfin, de payer des impôts à la commune de son domicile, à l'Etat et, très prochainement, aussi à la Confédération. Elle groupe aujourd'hui l'Etat de Vaud en tant que propriétaire de forêts, 187 communes vaudoises, 7 communes et bourgeoisies valaisannes des districts de St-Maurice et de Monthey, et 62 propriétaires de forêts privées, possédant ensemble 56.558 ha produisant 190.584 m³. La production de bois d'œuvre, qui intéresse tout spécialement notre association, est de 95.000 m³ environ.

En passant, soulignons le *caractère strictement privé de notre association*. L'Etat de Vaud ne lui verse aucune subvention. Il n'a pas plus de droits qu'un propriétaire de forêts privées, si ce n'est toutefois ceux que lui confère l'importance de son domaine forestier. Son influence n'en est pas moins grande. Bien que les inspecteurs qui le représentent dans les conseils de l'Association soient toujours en minorité, leurs connaissances, leur dévouement désintéressé surtout, font que leurs avis sont toujours prépondérants.

L'Association forestière vaudoise a, à peu de chose près, les mêmes buts que les autres associations cantonales ou régionales. En effet, elle groupe les propriétaires forestiers pour la défense de leurs intérêts communs; elle organise la vente des produits forestiers, facilite et développe les relations entre producteurs et consommateurs, procède à toute étude et prend toute initiative touchant à l'économie forestière. Elle se différencie, par contre, très sensiblement des autres associations suisses par ses moyens d'action.

L'administration des domaines forestiers communaux, qui représentent 87 % de la superficie des forêts publiques, est régie par la loi forestière vaudoise et celle sur l'administration des communes. Toutes deux confèrent aux autorités communales constituées une grande liberté d'action, et la surveillance exercée par l'Etat est restreinte. La commune est un élément essentiel, une cellule de notre état démocratique.

La loi dispose, par exemple, que l'inspecteur d'arrondissement

n'exécute pas le martelage des coupes, mais préside simplement cette opération. La formule n'est-elle pas aussi jolie que bien adaptée à cette mentalité vaudoise, faite de bonhomie malicieuse, d'indépendance, d'esprit critique s'extériorisant rarement, et de mépris souverain pour les innovations sentant l'aventure. Si le Vaudois dit rarement « non », il ne s'affirme pas non plus volontiers. On dit de lui qu'il n'est médisant que dans ses silences.

Lorsque les bois sont martelés, l'administration communale peut légalement en disposer à son gré. Pourvu qu'elle vende à l'enchère publique, tout étranger admis, et après publication dans la Feuille des avis officiels, elle peut agir à sa guise. Le contrôle n'est donc pas exercé légalement par l'administration forestière, mais par les commissions de gestion communales et les assemblées de communes. Ce contrôle est efficace, généralement peu bienveillant. Mais alors, me direz-vous, que fait l'administration forestière ? C'est bien simple. L'inspecteur martèle les coupes, prescrit les conditions d'exploitation, les plantations, les conditions de dévestiture des bois, celles de vente; il reconnaît les produits façonnés; en un mot, il intervient dans la gestion jusque dans ses recoins les plus cachés. Si ses interventions ne sont pas prescrites par la loi, elles sont, par contre, librement consenties par les administrations, ce qui, à tous points de vue, est infiniment préférable. Les municipalités considèrent l'inspecteur comme un ami, un conseiller en qui on a confiance. Il est là pour aider, suggérer et diriger, et non pas pour imposer. Cette souplesse de la loi permet aussi à chaque inspecteur de développer sa propre personnalité, d'employer non pas des moyens et des arguments imposés, mais ceux qu'il reconnaît être les meilleurs et qui le satisfont intimément. Cette loi, enfin, est suffisamment précise pour surmonter les difficultés et trancher les différends. Datant de 30 ans, elle est encore d'une jeunesse et d'une fraîcheur étonnantes. Même la guerre, l'après-guerre, la crise économique actuelle ne l'ont pas vieillie. Son secret de Jouvence est d'être bien rédigée. Elle est l'expression même des besoins et de la mentalité du pays.

Je sens que certains d'entre vous ont sur les lèvres un mot qu'il convient d'exprimer ici : « *Kantönligeist !* » Kantönligeist est un épouvantail qui date un peu. Son reflet s'est terni, sa force

s'est émoussée. Si les cantons suisses souverains sont de grandeur et d'importance variables, ils sont, par contre, tous égaux par leur raison d'être et la nécessité de leur existence. Il n'y a pas de petits et de grands cantons; il n'y a pas non plus de Kantönlgeist, mais simplement 24 Kantonsgeist. L'esprit cantonal ! C'est à lui que l'on doit les initiatives heureuses, les élans vers l'idéal, la possibilité de nous entendre, bien qu'étant très différents. L'esprit cantonal doit être respecté; il est ce que nous avons de meilleur et vaut cent fois celui qui veut tout uniformiser. La centralisation est un danger, car elle risque toujours d'égaliser par en-bas et non par en-haut, nous entraînant tous dans la médiocrité.

L'Association cherche, avant toute autre chose, *à se pénétrer de l'esprit cantonal vaudois*. Elle n'impose jamais, mais s'efforce de persuader, d'éveiller la solidarité entre propriétaires de forêts, et surtout de servir.

Ne s'occupant que de questions économiques et commerciales, elle a l'avantage inappréciable de travailler toujours en étroite collaboration avec l'administration forestière.

Ses membres n'ont statutairement aucune obligation, si ce n'est d'acquitter annuellement une cotisation, dont le produit total ne représente que 19 % de ses dépenses. Ils sont entièrement libres de disposer de leurs produits forestiers à leur guise. Même l'obligation morale n'existe pas. L'Association n'assure, en fait, que la vente des produits que les administrations ont de la peine à écouler elles-mêmes.

L'année forestière débute généralement en septembre. Les membres sont convoqués en séances préliminaires, non pas tous ensemble, mais par régions. Nous organisons ainsi huit assemblées de ce genre. Après examen de la situation, elles décident librement des ventes à organiser, de leurs dates, de leur mode et de toutes autres mesures à prendre pour sauvegarder leurs intérêts. L'Association saisit cette occasion pour exposer la situation du marché des bois, et conseiller les exploitations à entreprendre pour obtenir les produits le plus facilement vendables. Ces assemblées sont généralement très vivantes. Inspecteurs forestiers et délégués communaux y prennent la parole et exposent librement leurs points de vue. Les décisions, prises à la majorité, varient beaucoup suivant les régions. Nous nous efforçons ainsi

de pratiquer le fédéralisme, même dans notre rayon d'activité d'étendue restreinte.

Nos membres sont ensuite invités individuellement à participer à nos ventes collectives, contrats collectifs, ventes isolées, ou toute autre possibilité de vente que l'Association a pu trouver. Les administrations prennent alors une décision en pleine connaissance de cause et pour chaque cas spécial. Tous les lots sont ensuite visités et taxés par notre Association, travail considérable et coûteux, mais permettant seul d'obtenir des prix uniformes. Ces taxes ne sont que des propositions, chaque membre restant libre de les accepter ou de les modifier à son gré. Lorsqu'elles sont admises — c'est presque toujours le cas — et modification de la situation du marché des bois réservée, l'Association s'engage à trouver un amateur disposé à payer le prix de taxe adopté. Puis les bois sont mis en vente, aux frais et par les soins de l'Association, suivant le mode de vente choisi.

En tout premier lieu, nous nous efforçons de servir la clientèle vaudoise; mais elle ne peut absorber que 75% de la production. Comme vous le savez, les forêts de notre canton produisent plus de bois que la région n'en peut absorber. Jusqu'à la guerre, le trop-plein allait en France, sous forme de produits manufacturés. L'industrie vaudoise du bois a perdu ce débouché, et nos grumes doivent aujourd'hui gagner les centres de consommation du Plateau suisse. Ces ventes sont difficiles et ne peuvent actuellement se conclure que grâce au régime des restrictions d'importation, et à la protection efficace que la Confédération accorde aux régions à surproduction.

Notre Association voit tous ses soins à ces ventes au dehors. Elle accompagne les acheteurs en forêt, s'assure ensuite que volume et qualité des bois livrés sont conformes aux conventions, et que les expéditions s'effectuent suivant les vœux de l'acheteur. Pendant l'exercice 1933/1934, elle a ainsi réussi à placer 18.000 m³ au dehors, dont 16.000 m³ en Suisse allemande et 2000 m³ en France.

Le montant total de ses ventes atteint 68.195 m³, soit 76 % de la production de bois de service des forêts se rattachant à notre organisation.

Nos ventes se succèdent sans interruption au cours de l'an-

née. Nous disposons toujours d'un stock de quelque 10.000 m³ environ, réparti un peu partout dans le canton, et composé d'assortiments les plus divers. Il nous permet généralement de satisfaire toutes les demandes. Le commerçant et l'industriel savent ainsi qu'ils peuvent s'adresser, en tout temps, à notre Association, pour obtenir les bois dont ils ont subitement besoin. On peut affirmer que ces ventes de gré à gré, nombreuses, inattendues et variées, ne sont pas seulement profitables aux propriétaires de forêts, mais aussi à l'économie du pays tout entier.

Mais l'Association ne se contente pas seulement de vendre. *Elle assure aussi le service de caisse* et garantit à ses membres le payement des bois vendus par son entremise. Ce service de caisse exige la tenue d'une comptabilité de grande envergure. Le mouvement, pour le dernier exercice, atteint 8 millions de francs en chiffres ronds, et le chiffre d'affaires près de 2 millions. La garantie de payement est rendue possible par la constitution d'un fonds dit « de garantie ». Il est alimenté par des versements prélevés sur toutes les recettes brutes de l'Association. Cette garantie est effective. Depuis 1929/30, notre Association a perdu plus de 26.000 fr. à cause de mauvais crédits. Le service de caisse et la garantie de payement ont entraîné la création d'un service de contentieux. Pour un seul exercice, nous avons enregistré plus de 60 protêts, 15 poursuites et soutenu 3 procès. Ce service est utile, très apprécié des administrations cantonale et communales, qui sont ainsi déchargées d'interventions pénibles et ennuyeuses.

Les propriétaires de forêts ont souvent des besoins d'argent pressants et immédiats. Ils sont alors tentés de jeter leurs bois sur le marché et de les vendre à des prix dépréciés. Lorsque ces ventes sont de quelque importance, elles ont une influence sur les cours, qui deviennent instables. Pour éviter ces ventes forcées, l'Association a constitué une sorte de *banque*, prêtant sur warrant-bois. Pendant le dernier exercice, elle a ainsi fait des prêts pour des montants variables, mais dont la somme totale dépasse 500.000 fr. Elle effectue ces avances à un intérêt moyen de 5 % l'an, sans commission. Comme son avoir n'est actuellement que de 38.000 fr., où prend-elle les capitaux nécessaires ? C'est là un secret que je puis bien divulguer ici. Un roulement d'argent continu, d'un montant aussi important que celui signalé plus haut,

lui permet seul de faire ces opérations. Elles sont avantageuses pour les membres et lui laissent, au surplus, un léger bénéfice. Pour l'exercice écoulé, il se monte à 3400 fr.

L'Association joue aussi un rôle dans un domaine moins directement commercial.

Elle s'efforce d'améliorer *le travail des bûcherons*, de le rendre plus rationnel et plus utile, par l'organisation de concours de bûcheronnage. En six ans, elle a dépensé de ce chef plus de 20.000 fr., dont une notable partie a servi à l'achat d'outils forestiers de qualité, qui ont été distribués gratuitement aux bûcherons méritants. Elle s'occupe aussi du transport des bois et a mis sur pied toute une organisation d'auto-camionnage, qui a provoqué une diminution du coût de cette opération. Actuellement, trois camions-automobiles travaillent presque exclusivement pour elle.

L'Association saisit toutes les occasions de *favoriser l'emploi du bois* et d'intervenir en sa faveur. Elle s'adresse aux autorités, au public, aux propriétaires de forêts surtout, leur prouvant qu'ils doivent donner l'exemple et employer eux-mêmes les produits de leurs propres forêts.

En faveur du bois, elle érigea en 1932, avec l'aide de l'Etat de Vaud, une maison de campagne au Comptoir suisse de Lausanne. Cette manifestation, qui date pourtant de deux ans, n'est pas oubliée. Aujourd'hui encore, des demandes de renseignements nous parviennent d'un peu partout.

L'Association résout enfin directement, avec ses propres moyens et selon des méthodes qui lui sont propres, la majeure partie des problèmes que d'autres cantons confient à l'Office forestier central suisse.

L'organe exécutif de l'Association est constitué par un Secrétariat, qui occupe actuellement deux ingénieurs forestiers, un comptable, un garde de triage et une aide de bureau.

Dans tous les domaines, l'avenir est incertain. Il en est de même pour l'Association. On peut cependant affirmer qu'elle conservera intacte sa raison d'être, aussi longtemps que son but restera : le service de la Patrie vaudoise.

Ch. Gonet.